

Fermeture des services municipaux les 21 et 22 mai

Tous les services municipaux sont fermés du jeudi 21 au vendredi 22 mai inclus.

En cas d'urgence, les administrés sont invités à contacter le numéro de téléphone de l'élu de permanence au 06.77.41.41.72 ou adresser un mail à l'adresse contact@aussonne.fr

Collecte des déchets- 21 et 22 mai

La collecte sélective du 21 mai ne sera pas assurée ni reportée.

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif du vendredi 22 mai seront assurées.

Marché de plein vent :

On retrouve nos commerçants du marché de plein vent demain vendredi 22 avec bien sûr, le même dispositif habituel et les consignes de distanciation à respecter.

Arrêté Municipal n°23/2020 : portant interdiction d'utilisation des salles communales, des espaces sportifs de jeux et de loisirs.

Vu le renouvellement par le Gouvernement de la période de crise sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020. La Mairie d'Aussonne a pris un arrêté interdisant l'accès à l'ensemble des salles communales, aux espaces sportifs, de jeux et de loisirs jusqu'au 24 juillet 2020 pour les associations, les particuliers, les groupes politiques, etc.

Un appel au civisme est fait pour qu'ensemble, nous respections les consignes, nous nous protégeons et nous protégeons les autres.

Toute modification de date (reprise anticipée ou prolongement) sera communiquée suivant l'évolution de la situation.

Arrêté Municipal n°21/2020 : portant autorisation d'accès au cimetière communal avec respect des règles sanitaires

Le cimetière communal est à nouveau ouvert au public depuis le lundi 11 mai 2020 avec application stricte des mesures suivantes :

- Pas plus de 10 personnes présentes en même temps dans le cimetière
- Port du masque conseillé
- Respect des gestes barrières à savoir 1 mètre de distance
- Accès interdit à la zone de travaux

Arrêté Municipal n°22/2020 : portant autorisation d'accès aux parcelles des Jardins Solidaires avec respect des règles sanitaires

L'accès aux parcelles des jardins solidaires est autorisé à compter du lundi 11 mai 2020 avec application stricte des mesures suivantes :

- Ouverture stricte aux jardiniers locataires - ni public ni accompagnants (famille, amis...)
- Respecter impérativement les gestes barrières à votre charge : port du masque conseillé, usage du gel hydroalcoolique, distanciation sociale, nettoyage avant-après de la poignée de la porte d'entrée du site et nettoyage de tous les ustensiles utilisés ne vous appartenant pas.
- Pas plus de 10 personnes sur le site en même temps - un contrôle sera à organiser et à maintenir collectivement par les jardiniers.
- Eviter les regroupements en famille sur votre parcelle jusqu'à nouvel ordre.

Rappel : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Les beaux jours sont de retour, pour certains, cette période est l'occasion de faire des travaux de bricolage ou encore de jardinage.

Nous vous rappelons que la préfecture a mis en place un Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Ces tâches pourront être effectuées seulement selon les jours et les horaires suivants :

- ▶ Les jours ouvrables de 8H30 à 12H et de 14H30 à 19H30.
- ▶ Les samedis de 9H à 12H et de 15H à 19H.
- ▶ Les dimanches et jours fériés de 10H à 12H et de 16H à 18H.

Rappel la Zone de 100 km autour de chez vous, toujours en vigueur

Depuis le 11 mai, il est possible de circuler sans attestation jusqu'à 100 km de son domicile.

Rappel important : les déplacements plus lointains, les déplacements interdépartementaux ou interrégionaux ne seront possibles que « pour les seuls motifs professionnels ou familiaux impérieux ».

Plusieurs outils numériques permettent de prévoir ses déplacements sans dépasser la limite fixée pour l'après-confinement :

www.geoportail.gouv.fr (outil gouvernemental),
[Maps&Directions](#), [CalcMaps](#), [carte-sortie-confinement](#).

